

Glossaire

Acquis	Terme désignant, dans le contexte de l'Union européenne, un ensemble de traités et d'accords communs relatifs à la coopération en matière d'asile.	
Affectation	<p>Condition fixée par le donateur, régissant l'usage des fonds :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contributions non affectées : aucune restriction quant à l'usage des fonds.• Affectation régionale / sous-régionale : contributions à affectation large, destinées à une région (par ex. l'Afrique) ou sous-région (par ex. l'Afrique occidentale). Les contributions à affectation large, destinées à des programmes supplémentaires concernant plus d'un pays, tout comme les contributions au Siège, aux Programmes globaux et à la Réserve des opérations, sans plus de restrictions, entrent dans cette catégorie.• Affectation au niveau national : contributions affectées à un pays précis, sans limite d'aucune sorte. Les contributions à affectation large, destinées à des programmes supplémentaires concernant un seul pays, rentrent dans cette catégorie.• Affectation thématique : contributions affectées au niveau national, régional ou global et destinées à un thème spécifique (par ex. réintégration au Burundi), à une population bénéficiaire (par ex. réfugiés soudanais au Tchad) ou à une région précise dans un pays (par ex. Nord-Caucase en Fédération de Russie), sans plus de restrictions et à condition que le thème ou la population bénéficiaire ne soit pas l'objet de toute l'opération dans le pays.• Affectation sectorielle : contributions affectées au niveau national, régional ou global et destinées à des secteurs et/ou activités spécifiques. Toutes les contributions en nature, les contributions à la réserve des	activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat et les contributions en rapport avec le personnel (par ex. JEA, consultants et agents détachés) rentrent dans cette catégorie.
	Agenda pour la protection	Déclaration et programme d'action approuvés par le HCR et par différents États lors du processus des Consultations mondiales sur la protection internationale. L'Agenda est axé sur six buts, visant à améliorer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile à travers le monde. Il a été entériné par le Comité exécutif en octobre 2002 et salué par l'Assemblée générale.
	Alimentation d'appoint	Denrées alimentaires distribuées par le HCR, en complément de la ration alimentaire, et fournies par le PAM.
	Apatride	Individu qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de la législation en vigueur sur son territoire, ou individu dont la nationalité n'est pas déterminée.
	Approche axée sur la communauté	Stratégie de partenariat inclusive, qui tient compte des capacités et des ressources des personnes relevant de la compétence du HCR. L'approche encourage la participation de ces personnes dans des activités de programme.
	Approche de responsabilité modulaire	L'« approche de responsabilité modulaire » s'inscrit dans le processus de réforme du secteur humanitaire impulsé par les Nations Unies. Ce processus, amorcé en 2005, vise à accroître l'efficacité des interventions humanitaires en améliorant la prévisibilité des actions humanitaires et le suivi des responsabilités. L'approche sectorielle a été adoptée par le Comité permanent interorganisations comme mécanisme pour remédier aux lacunes décelées dans la capacité d'intervention et pour accroître la qualité des actions humanitaires moyennant le

renforcement des partenariats entre les institutions de l'ONU, le mouvement de la Croix-Rouge, les organisations internationales et les ONG, et par une amélioration de la coordination des efforts dans les domaines où la nécessité s'en fait sentir. Le HCR s'est vu confier la responsabilité des modules des abris d'urgence, de la protection, ainsi que de la coordination et de la gestion des camps, dans les situations de déplacement interne provoquées par des conflits.

articles 1D, 1E et 1F. Elles s'appliquent aux catégories de personnes suivantes : personnes bénéficiant d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que le HCR ; personnes ayant les droits et les obligations attachés à la possession de la nationalité du pays où elles résident ; personnes dont on a des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un crime grave de droit commun ou des agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.

Appui au programme

Dans les rapports financiers, dépenses associées aux groupes organisationnels dont la fonction première est de formuler, d'élaborer, d'exécuter et d'évaluer les programmes du HCR. Il s'agit en général des groupes qui fournissent un appui technique, thématique, géographique, logistique ou administratif au programme.

Clauses de cessation

Dispositions légales mettant un terme au statut de réfugié lorsque cette forme de protection n'est plus nécessaire ou justifiée. Les clauses dites de cessation sont énoncées à l'article 1 (C) de la Convention de 1951 et à l'Article 1 (4) de la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés.

Asile

Le fait pour un État d'accorder la protection sur son territoire à un ressortissant d'un autre État fuyant son pays en raison de persécutions ou de dangers graves. L'asile englobe divers éléments, dont le principe de non-refoulement, l'autorisation de demeurer sur le territoire du pays d'accueil et des normes de traitement humain.

Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (ExCom)

Comité chargé d'approuver les programmes d'assistance du HCR, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et de superviser les finances et l'administration du Haut Commissariat. L'ExCom est composé de représentants de 76 États.

Autosuffisance

Dans la problématique des réfugiés, capacité d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié à subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique

Convention régionale élargissant la définition du réfugié telle que stipulée dans la Convention de 1951. Adoptée en 1969, la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine stipule que le terme « réfugié » « s'applique à toute personne obligée de quitter son pays du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ».

Bonnes pratiques d'action humanitaire

Initiative lancée par certains donateurs en juin 2003, dans le but d'améliorer leurs interventions en cas de crise humanitaire.

Budget final

Budget adopté lors de la 58^e session du Comité exécutif en octobre 2007, ajusté en fonction des prélèvements sur la Réserve opérationnelle ou des transferts entre affectations.

Clauses d'exclusion

Dispositions légales qui refusent le bénéfice de la protection internationale à des personnes qui satisferaient par ailleurs aux critères d'obtention du statut de réfugié. Dans la Convention de 1951, les clauses d'exclusion figurent aux

Convention relative au statut des apatrides

Convention qui définit l'apatride et fixe un cadre permettant à une personne résidant légalement dans un pays d'obtenir un statut juridique. Adoptée en septembre 1954, la Convention est entrée en vigueur en juin 1960.

Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951)

Ce traité fixe le cadre le plus largement applicable pour la protection des réfugiés. Adoptée en juillet 1951, la Convention est entrée en vigueur en avril 1954. L'article 1 de la Convention limite sa portée aux « événements survenus avant le premier janvier 1951 », mais cette restriction a été levée par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. En novembre 2007, 147 États avaient adhéré à la Convention de 1951 et/ou au Protocole de 1967.

Convention sur la réduction des cas d'apatridie

Traité qui prévoit l'octroi de la nationalité à un individu qui, autrement, serait apatride, et qui a des liens avec un État parce que ses parents en possèdent la nationalité ou parce qu'il est né sur son territoire. La Convention stipule également que nul ne peut perdre la nationalité d'un État s'il doit de ce fait devenir apatride. Le HCR s'est vu confier une mission précise aux termes de l'article 11 de la Convention.

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés

Déclaration adoptée par un colloque de spécialistes originaires des Amériques en novembre 1984. Elle élargit le champ de la définition du réfugié figurant dans la Convention de 1951 aux « personnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits intérieurs, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public ». Bien que la Déclaration ne soit pas un traité, ses dispositions sont respectées dans l'ensemble de l'Amérique centrale. La définition du réfugié qu'elle propose a été intégrée dans la plupart des législations des pays des Amériques.

Demandeur d'asile

Individu sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un demandeur d'asile est un individu dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus mais

tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile.

Déplacé interne

Personne obligée ou contrainte de fuir son foyer ou son lieu de résidence habituel « notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour éviter les effets, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (d'après les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*).

Détermination du statut de réfugié (DSR)

Procédures légales et administratives entreprises par les États et/ou le HCR pour déterminer s'il convient de reconnaître à un individu le statut de réfugié, en vertu du droit national et international.

Dublin II

Entré en vigueur au 1^{er} septembre 2003, ce règlement du Conseil de l'Union européenne établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres (à l'exception du Danemark). Le règlement s'applique également aux demandes présentées en Norvège et en Islande.

Enfants

Personnes qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité légale et ne sont donc pas indépendantes sur le plan juridique. Le terme s'applique également aux adolescents. Aux termes de la Convention sur les droits de l'enfant, un « enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Enfants non accompagnés

Enfants séparés de leurs parents ou de la personne chargée de subvenir à leurs besoins.

Flux mixtes

Mouvements de population d'un pays à un autre et/ou d'un continent à un autre, où se mêlent des personnes qui ont besoin d'une protection internationale et des personnes qui n'en ont pas besoin. De tels

phénomènes peuvent se produire lorsque le pays d'origine est caractérisé simultanément par des violations des droits de l'homme, un déclin économique et un manque de moyens d'existence. Ces flux de population, où se côtoient des réfugiés et des migrants, sont généralement qualifiés de « mixtes ».

Gestion axée sur les résultats (RBM)

Philosophie et méthode de gestion qui considère l'obtention de résultats comme la fonction essentielle de la gestion.

Groupes ayant des besoins particuliers

Individus, familles ou groupes qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour surmonter les difficultés qui les empêchent d'accéder à leurs droits et d'en jouir.

Intégration sur place

Solution durable au sort des réfugiés – les réfugiés s'installent définitivement dans le pays où ils ont sollicité l'asile.

Interventions de protection collective

Méthodes consistant à répondre aux besoins de protection et d'assistance des réfugiés sans avoir déterminé auparavant leur statut dans le cadre d'une procédure individuelle. Elles sont appropriées lorsque les demandeurs d'asile arrivent en masse et qu'il n'est ni possible, ni nécessaire d'organiser des procédures individuelles (la raison pour laquelle ils se sont enfuis allant souvent de soi). Les deux principales méthodes consistent à accorder le statut de réfugié à première vue (*prima facie*) ou à octroyer une protection temporaire.

Jeune expert associé (JEA)

Jeune possédant une qualification professionnelle, parrainé par un gouvernement et occupant un poste au HCR.

Malnutrition

Déséquilibre cellulaire entre les apports en nutriments et en énergie et les besoins de l'organisme (croissance, métabolisme et fonctions spécifiques). Terme général utilisé pour désigner un état pathologique causé par une alimentation inadéquate ou insuffisante, ne parvenant pas à maintenir l'organisme en bonne santé. La malnutrition a une incidence négative sur le développement et entraîne

également une modification des fonctions du corps.

- Malnutrition aiguë sévère :
 - I) Le kwashiorkor est une forme de malnutrition grave due à une carence en protéines, qui provoque une infiltration des liquides sanguins dans l'estomac et un gonflement de l'abdomen.
 - II) Le marasme résulte d'un déficit énergétique général. Il se manifeste par une maigreur extrême, avec une fonte totale des graisses et une perte des tissus musculaires. Le marasme est considéré comme une urgence médicale. Il entraîne souvent la mort lorsqu'il n'est pas traité.
- Malnutrition aiguë modérée : Pathologie ne nécessitant pas un traitement de première urgence, mais plus répandue que la malnutrition sévère. Lorsqu'elle n'est pas traitée, la malnutrition modérée se transforme souvent en malnutrition sévère.

Partenaire opérationnel

Toute organisation ou tout organisme avec laquelle ou avec lequel le HCR collabore pour offrir une protection et une assistance aux réfugiés et aux personnes relevant de sa compétence, mais qui ne reçoit pas de fonds pour exécuter des activités pour le compte du Haut Commissariat.

Persécutions sexistes

Persécutions prenant délibérément pour cibles ou touchant de manière disproportionnée les personnes appartenant à l'un ou l'autre sexe. Dans certaines circonstances précises, les persécutions sexistes peuvent justifier l'octroi du statut de réfugié.

Phases du plan de sécurité des Nations Unies

L'ONU utilise un système mondial de gestion de la sécurité, composé des cinq phases suivantes :

- Phase un – mesures de précaution : avertir le personnel que les conditions de sécurité dans le pays ou dans une partie du pays sont telles que la prudence est de mise. Tout déplacement vers le lieu d'affectation est soumis à

l'autorisation du Responsable désigné.

- Phase deux – limitation des déplacements : la situation requiert beaucoup plus de vigilance et de préparation que celle de la phase un ; tous les membres du personnel et membres de leurs familles sont priés de demeurer à leur domicile jusqu'à nouvel ordre. Aucun déplacement en direction ou à l'intérieur du pays n'est permis, sauf s'il s'agit d'un déplacement jugé indispensable et expressément autorisé par le Responsable désigné. La phase deux doit être utilisée comme une mesure de transition.
- Phase trois – réinstallation : signe d'une dégradation substantielle des conditions de sécurité, qui peut entraîner la réinstallation des membres du personnel non indispensables ou des membres de leur famille y ayant droit. Le Responsable désigné et l'Équipe de coordination du dispositif de sécurité déterminent quels sont les membres du personnel indispensables.
- Phase quatre – opérations d'urgence: tous les fonctionnaires internationaux dont la présence était jusqu'alors jugée indispensable à la poursuite des activités prévues aux programmes sont évacués, à l'exception des fonctionnaires directement impliqués dans des opérations d'urgence et de secours humanitaires, des affaires de sécurité, ou toute autre opération jugée essentielle par le Secrétaire général.
- Phase cinq – évacuation : la décision d'activer la phase cinq, soumise à l'approbation du Secrétaire général indique une extrême dégradation de la situation, exigeant le départ de tous les fonctionnaires internationaux demeurant dans le pays.

le droit international des réfugiés, en renforçant les réseaux de protection et en dotant les États de moyens plus solides pour garantir une protection efficace à toutes les personnes qui en ont besoin. Le Plan s'intéresse tout particulièrement aux solutions durables pour les réfugiés urbains, notamment l'autosuffisance, aux besoins particuliers des femmes, au conflit colombien, à l'impact de ce conflit et aux solutions possibles dans les zones frontalières, ainsi qu'aux possibilités de réinstallation dans la région.

Plan d'action en dix points

Plan d'action destiné à aider les États à veiller à ce que les besoins de protection des réfugiés soient reconnus et adéquatement pris en charge dans le cadre des mouvements migratoires mixtes. Le Plan définit dix domaines dans lesquels le HCR a un intérêt et un rôle à jouer, en partenariat avec d'autres acteurs clés. Le Plan s'applique tout particulièrement aux situations dans lesquelles les réfugiés risquent d'être refoulés ou d'entreprendre des déplacements secondaires dangereux.

ProCap

Force de protection de réserve (ProCap) de l'ONU. Le premier niveau des effectifs ProCap concerne les cadres supérieurs recrutés comme Chargés de protection par le Conseil norvégien pour les réfugiés. Celui-ci est contractuellement chargé de l'administration de l'équipe principale.

Processus de Söderköping

Initiative lancée par le HCR et le Conseil suédois pour les réfugiés pour promouvoir le dialogue sur les questions d'asile et de migrations clandestines entre les pays situés à la frontière orientale de l'Union européenne.

Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP)

Systèmes informatiques du HCR, utilisés dans les fonctions Finances, Chaîne d'approvisionnement, Ressources humaines et états de paie.

Projet Sphère

Projet lancé par plusieurs consortiums d'ONG afin d'élaborer un ensemble de normes minimales universelles dans des domaines

Plan d'action de Mexico

Le Plan d'action de Mexico, lancé en 2004, vise à améliorer la protection internationale prodiguée aux réfugiés en Amérique latine en perfectionnant

essentiels de l'assistance humanitaire. Le projet vise à améliorer la qualité de l'assistance prodiguée aux victimes de catastrophes et à accroître la transparence et le suivi des responsabilités au sein du système humanitaire lors des interventions d'urgence.

Projet Surge

Projet mis au point par le HCR pour faire face à des augmentations inopinées et temporaires des besoins en effectifs de protection lorsqu'elle ne peut déployer des agents en nombre suffisant. Un fichier de candidats extérieurs au HCR, prêts au déploiement rapide, a été mis au point au titre du projet.

Protection

Toutes les activités visant à garantir le respect plein et entier des droits des individus, selon la lettre et l'esprit du droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).

Protection complémentaire

Autorisation officielle de résider dans un pays, accordée en vertu de la législation nationale ou de l'usage aux personnes qui ont besoin d'une protection internationale même si elles ne répondent pas aux critères fixés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Protection internationale

Toutes les actions visant à garantir à l'ensemble des personnes qui relèvent de la compétence du HCR la jouissance de leurs droits dans des conditions d'égalité, conformément au droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).

Protection temporaire

Arrangement ou mécanisme mis au point par les États pour offrir une protection à caractère temporaire à des personnes qui arrivent en masse, fuyant des situations de conflit ou de violence généralisée, sans détermination individuelle préalable du statut de réfugié. La protection temporaire a essentiellement été appliquée dans des États industrialisés.

Protection, suivi et coordination

Dans les rapports financiers, coût de la présence du HCR sur les lieux d'opération (coût direct de la protection internationale procurée aux populations réfugiées). Ce poste diffère du secteur « Assistance juridique », qui renvoie au coût de projets/matériels spécifiques.

Rapatrié

Individu qui relevait de la compétence du HCR lorsqu'il se trouvait hors de son pays d'origine et qui continue de relever de sa compétence pendant une période limitée (deux ans en général) après avoir regagné son pays d'origine. Le terme s'applique aussi aux personnes déplacées à l'intérieur du pays qui regagnent leur lieu de résidence antérieur.

Rapatriement librement consenti

Retour dans le pays d'origine, suite à une décision prise librement et en connaissance de cause par les réfugiés. Le rapatriement librement consenti est l'une des trois solutions durables. Il peut être organisé (il se déroule alors sous les auspices des gouvernements concernés et du HCR ou spontané (les réfugiés regagnent leur pays par leurs propres moyens, l'intervention des gouvernements et du HCR étant très limitée). Voir aussi « rapatriement librement consenti facilité » et « encouragé ».

Rapatriement librement consenti encouragé

Rapatriement librement consenti activement encouragé et organisé par le HCR lorsque les conditions sont jugées propices à un retour dans la dignité et dans la sécurité.

Rapatriement librement consenti facilité

Lorsque les conditions dans le pays d'origine sont trop difficiles ou trop dangereuses pour autoriser le rapatriement de la majorité des réfugiés, le HCR peut néanmoins aider au rapatriement de certains réfugiés (en le « facilitant »), à condition que ceux-ci en aient fait la demande expresse et aient pris leur décision en connaissance de cause.

Refolement

Fait de renvoyer une personne sur un territoire où elle risquerait d'être victime de persécutions ou transférée sur un autre territoire où elle serait exposée à des persécutions. Dans le droit international des réfugiés et dans le droit coutumier international, le refolement n'est autorisé que

dans des circonstances exceptionnelles.

Réfugié

Un réfugié est une personne qui répond aux critères d'éligibilité en vertu de la définition applicable du réfugié, conformément aux instruments internationaux ou régionaux, au mandat du HCR et/ou à la législation nationale.

Réfugié présumé ou à première vue (*prima facie*)

Personnes reconnues comme réfugiées par le HCR ou par un État, sur la base de la connaissance objective qu'ils ont de la situation dans le pays d'origine. Du fait de cette situation, l'on présume que ces personnes répondent aux critères figurant dans la définition applicable du réfugié. Voir aussi « Interventions de protection collective ».

Réfugié relevant du mandat

Personne reconnue comme réfugiée par le HCR dans l'exercice de son mandat, tel que défini par son Statut et par les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le statut de réfugié relevant du mandat est particulièrement important dans les États qui n'ont pas adhéré à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967.

Réfugiés au sens de la Convention

Individus auxquels les États reconnaissent le statut de réfugié au titre des critères d'admissibilité prévus à l'article premier de la Convention de 1951 et bénéficiant d'une série de droits garantis par ce traité.

Réinstallation

Transfert des réfugiés du pays où ils ont sollicité l'asile vers un autre État, qui a accepté de les accueillir sur son territoire. Les réfugiés s'y verront généralement accorder l'asile ou quelque autre forme de droit de résidence à long terme et dans bien des cas la possibilité d'acquérir la nationalité par naturalisation. C'est pourquoi la réinstallation est à la fois une solution durable et un outil de protection des réfugiés. C'est également une illustration concrète de la répartition internationale des charges et des responsabilités.

Réintégration

Processus par lequel le rapatrié recouvre la sécurité physique, sociale, juridique et matérielle

nécessaire pour demeurer en vie, assurer sa subsistance et conserver sa dignité et qui entraîne, à terme, la disparition des signes qui le distinguaient de ses compatriotes.

Score centré réduit

Représente la position relative d'une valeur (score brut) en indiquant le nombre d'unités d'écart-type la séparant de sa moyenne. Normalement, toute valeur avec un score centré réduit inférieur à 3 ou supérieur à 3 devrait être considéré comme étant hors norme.

Situation apparentée à celle des réfugiés

Personnes que l'on peut décrire comme se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés, comprenant des groupes de personnes hors de leur pays d'origine et qui ont besoin de protection tout comme les réfugiés, mais pour qui le statut de réfugié n'a pas été déterminé, que ce soit pour des raisons pratiques ou autres.

Solutions durables

Moyens visant à remédier, de manière définitive et satisfaisante, à la situation des réfugiés, afin de leur permettre de mener une vie normale. Les trois solutions durables traditionnellement recherchées par le HCR sont le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers.

Traite des êtres humains

Déplacement organisé d'êtres humains à des fins lucratives. L'élément essentiel qui distingue la traite des êtres humains du trafic de migrants est le recours à la force, à la coercition et/ou à la tromperie à un stade quelconque ou tout au long du processus, et ceci à des fins d'exploitation. Si les éléments qui distinguent la traite des êtres humains du trafic des migrants sont parfois manifestes, il faut bien souvent se livrer à des enquêtes approfondies pour en apporter la preuve.

Transposition

L'application des directives européennes dans la législation nationale des États membres de l'UE, conformément aux arrêts de la Cour de justice européenne.

Unis dans l'action

Le Groupe d'experts de haut niveau des Nations-Unies a proposé des

mécanismes visant à améliorer l'action que les Nations Unies mènent pour atteindre leurs objectifs en matière de développement, d'aide humanitaire et de protection de l'environnement. Le cadre est fondé sur une structure unifiée et cohérente au niveau des pays, avec un seul responsable, un seul programme, un seul budget et, le cas échéant, un seul bureau, des mesures de responsabilisation et de gestion axée sur les résultats étant en outre appliquées.

Versements aux partenaires d'exécution

Dans les rapports financiers, paiements effectués aux partenaires (et alloués à un secteur général) pour l'emploi desquels il n'était pas encore arrivé de rapport à la fin de l'exercice financier. Ces montants seront compensés à la réception des

rapports financiers des partenaires, indiquant le secteur spécifique auquel les sommes doivent être allouées.

Violence sexuelle et sexiste

Actes infligeant des lésions ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, menaces de commettre de tels actes, coercition ou privation arbitraire de liberté visant des individus ou des groupes en raison de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe.

Volontaires des Nations Unies (VNU)

Programme créé en 1970 par l'Assemblée générale de l'ONU, qui mobilise des volontaires qualifiés auprès d'institutions des Nations Unies. Les VNU interviennent en tant que partenaires opérationnels dans la coopération au développement à la demande des États membres de l'ONU.